

# Permis de former

Tourisme - Hôtellerie - Restauration -

## En résumé

Depuis le 1er août 2013, le **permis de former est obligatoire** pour tous les employeurs et salarié(e)s ayant la fonction de tuteur(trice) ou de maître d'apprentissage dans le secteur HCR.

Cette formation concerne tous les tuteur(trice)s et maîtres d'apprentissage n'ayant jamais ou pas encadré d'alternant(e)s en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage sur **une période de 5 ans précédant la date de signature dudit contrat.**

## Objectifs :

Savoir intégrer et accompagner un(e) alternant(e) dans le cadre du droit du travail.  
Comprendre les missions du tuteur(trice) / maître d'apprentissage.  
Savoir organiser et évaluer le parcours de formation de l'alternant(e).

## Prérequis :

Le tuteur doit :

- avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle et une qualification en rapport avec l'objectif de la professionnalisation visé,
- ne pas suivre simultanément plus de 3 bénéficiaires de contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou période de professionnalisation (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

Le maître d'apprentissage doit :

- soit posséder un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la formation préparée en apprentissage, d'un niveau au moins équivalent et justifie de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la formation préparée en apprentissage,
- soit posséder une expérience professionnelle de 3 années en rapport avec la formation préparée en apprentissage et avoir obtenu l'accord du recteur (ou de l'autorité pédagogique de référence) ou si la personne dispose d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (acceptation tacite sous un mois).

## Participants :

Les salariés de la Branche hôtels, cafés, restaurants encadrant un(e) alternant(e) en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

## Effectifs :

L'effectif maximum est de 12 personnes.

## Intervenants :

Formation animée par des consultants formateurs, spécialisés dans le domaine des ressources humaines et de la formation professionnelle en alternance. Tous nos consultants formateurs répondent aux normes exigées par notre système qualité.

**620 €**

Net de taxe par personne

P3 PERMISFORINIT 20-A20



14 heures, soit 2 jours.

## Dates et villes

Grenoble - 04 76 28 29 28

Sessions à venir - Nous contacter



# Méthodes, moyens et suivi

## Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Apports théoriques et pratiques.

Echanges de bonnes pratiques entre les participants.

## Moyen d'appréciation de l'action

Lors de la formation, les participants sont soumis à des mises en situation, des exercices pratiques, des échanges sur leurs pratiques professionnelles permettant un contrôle continu de leur progression et du développement de connaissances et de compétences acquises conformément aux objectifs visés.

Une évaluation des acquis sera réalisée en fin de formation par le formateur. Elle permettra d'attester de l'acquisition des compétences par le stagiaire à l'issue de la formation.

## Suivi de l'action

Lors de l'exécution de la formation, une feuille de présence par demi-journée devra être signée par le stagiaire.

## Accessibilité

L'inscription à cette formation est possible jusqu'à 48 heures avant le début de la session.

Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de la charte H+, CCI Formation est un relais auprès des acteurs du handicap pour répondre le mieux possible à votre demande de formation. N'hésitez pas à prendre contact avec notre référente pour que nous étudions votre demande.

# Partenaires

